



COMMUNE DE NEYRON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 MARS 2022 A 19H30

Étaient présents : BRIERE Matthieu, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GIRARD Jean-Yves, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde

Pouvoir : BOURGEOIS Rosaria donne pouvoir à GARCIA Nathalie, DELACOURT Marc donne pouvoir à VERDENET Clotilde, DUPLAN Véronique donne pouvoir à FRANCOIS Christine, FLACEAU Chloé donne pouvoir à BRIERE Matthieu, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à LARIVE Bruno, GRUFFAT Henri donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à MENUT Brigitte

Étaient absents : HERVIS Jean-Pierre, TONDU Mathieu

Public : deux personnes présentes

Arrivée à 19h40 de BRIERE Mathieu (pouvoir de FLACEAU Chloé).

Présentation de Cécile MASSOLA nouvelle DGS de la mairie de NEYRON à l'ensemble du Conseil Municipal :

Réponse collective : Bienvenue

SECRETAIRE DE SEANCE :

FAVREAU Julien est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'appel des présents et constate que 14 conseillers sur 23 sont présents et que le quorum est atteint.

Madame la Maire indique par ailleurs que 7 pouvoirs sont en sa possession : celui de Mme BOURGEOIS Rosaria, M. DELACOURT Marc, Mme DUPLAN Véronique, Mme FLACEAU Chloé, Mme GAROUTTE Agnès, M. GRUFFAT Henri et Mme NEDIALKOVA Krassi.

Mme la Maire déclare le conseil municipal ouvert (19h31).

Mme la Maire fait lecture de l'ordre du jour et commence par le premier point :

1) Approbation du compte rendu du 28 février 2022 :

Madame la Maire demande s'il y a des remarques des conseillers à apporter sur ce compte rendu.

M. Jean-Yves GIRARD : A la question : « Pourquoi le bulletin annuel a été supprimé ? »
Mme Krassi NEDIALKOVA a posé la question et non M. Jean-Yves GIRARD.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28/02/22 est adopté à 16 voix pour et 5 abstentions (M. GIRARD + 1 pouvoir de M. GRUFFAT, M. MARQUIS, Mme MENUT + 1 pouvoir de Mme NEDIALKOVA) et 0 contre.

2) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire

M. Raphaël PAYRE, en charge du dossier, rappelle qu'une première tranche de déploiement de l'éclairage public en LED est en cours pour 200 points sur la commune. Ces points d'éclairage sont programmés en usine avec une réduction de 70% de l'éclairage la nuit, sans possibilité de modification. Ce choix, qui ne nécessitait pas de délibération du conseil municipal, a été opéré par le maire et l'adjoint en charge lors de la précédente mandature. Une fois la fibre optique installée sur la commune et reliée aux points d'éclairage, le réglage lumineux par luminaire deviendra possible.

L'extinction de l'éclairage public nocturne est destinée à faire des économies d'énergie, à réduire la pollution lumineuse et contribue à la protection de la faune. Selon le SIEA, de plus en plus de communes prennent la décision de réduire ou éteindre l'éclairage public, en particulier dans les zones rurales et péri-urbaines.

La délibération de ce soir a pour objectif de permettre d'engager l'étude de la réduction partielle ou totale de l'éclairage public nocturne.

- Question de M MARQUIS : Quelles zones sont concernées ?
- Réponse de M. PAYRE : les zones ne sont pas encore définies.
- Mme FRANCOIS : le principe est d'acter l'extinction puis après travail de la commission pour définir les zones à éteindre. A-t-on des exemples de communes ?
- Réponse de M. FAVREAU : Fontaine Saint Martin ou Cailloux sur Fontaine où l'extinction est liée à la vigilance citoyenne.
- Question de M. MARQUIS : est-ce qu'il y aura une coupure totale ?
- Question de M. GIRARD : le choix de l'atténuation de 70 % était déjà un grand pas mais l'extinction totale peut générer des problèmes de sécurité. Il cite l'exemple de la commune de Civrieux en Dombes qui a choisi l'extinction complète, et a trouvé cela lugubre en sortant de chez des amis : Y aura-t-il une consultation des Neyrolands ?
- Réponse de M. PAYRE : Le retour d'expérience donné par le SIEA ne montre pas d'augmentation de l'insécurité liée à l'extinction complète. Il indique également qu'il y aura forcément toujours des points lumineux laissés. Une première communication sur le déploiement en cours sera faite prochainement.
- Mme FRANCOIS : L'objectif c'est l'économie d'énergie, l'écologie et la concertation des Neyrolands. La délibération de ce soir permet une validation du principe, permettant un travail en commission pour le détail. Concernant la sécurité, Il n'y a pas d'augmentation d'accidents routiers mais ralentissement des voitures et pas de hausse des infractions selon le retour d'expérience relaté par le SIEA. Nous allons bien sûr informer la population avant toute action. Il peut y avoir une consultation publique et la commission proposera une concertation citoyenne en renforçant l'information sur le sujet.
- Remarque de M. GIRARD : Si tout est baissé de 70%, il y aura déjà beaucoup d'économie.
- Mme FRANCOIS : Oui et l'extinction a aussi un impact sur la biodiversité. La décision doit donc être éclairée par une étude contextualisée sur notre commune, incluant le retour d'expérience et la consultation citoyenne, pour bien en mesurer les bénéfices et les conséquences.

Le projet d'extinction partielle de l'éclairage public est adoptée à 16 voix pour et 5 contre (M. GIRARD + 1 pouvoir de M. GRUFFAT, M. MARQUIS, Mme MENUT + 1 pouvoir de Mme NEDIALKOVA)

3) Provision budgétaire dettes douteuses 2022

Délibération à l'initiative du percepteur qui demande la création d'un compte provision des dettes douteuses. Inscription à l'article 6817 de la somme de 372 €, cette petite somme correspond aux dettes de cantine.

La provision budgétaire dettes douteuses 2022 est adoptée à l'unanimité.

4) Décision modificative n°1

La décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.

5) Questions diverses

Mme MASSOLA explique que trois commissaires titulaires de la Commission communale des impôts directs sont démissionnaires. Nécessité de représenter une nouvelle liste à la Préfecture avec 3 nouveaux noms et délibération au prochain Conseil municipal.
Personnes proposées : Agnès MARTEL, Marion GRISET, Laurent ARBANT.

Prochain Conseil municipal le 20/04/2022
Séance levée à 20h03.

Fait à NEYRON le 25 mars 2022

La Maire, Christine FRANCOIS.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Francois', written over a horizontal line.

